

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD15

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« groupements, »

insérer les mots :

« des élus des communes forestières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer expressément les communes forestières et leurs élus à la définition de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.